

# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le onze avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la salle des fêtes de Chitenay, rue du Hou, sous la Présidence de Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, Maire Adjoint, en remplacement de M. BOULAY Jean Albert Maire, absent pour raisons médicales.*

*Mme LE GALL Céline a été élue secrétaire.*

*Convocation du 7 avril 2022*

**PRESENTS** : Mesdames KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, CARMINATI Catherine, TOURNEAU Guylaine, BIGOT Laetitia, MARTZOLFF-HOUDIN Magali, LE GALL Céline, Messieurs BIGOT Jacky, RIDOR Gérard, BAUDIN Jean-Paul, M. BOURDON Jean-Marie, AMIOT Michel

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. BOULAY Jean Albert donne procuration à Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte, M. THERET Jean-Pierre, M. ABDALLAH Georges donne pouvoir à M. BOURDON Jean-Marie, Mme DA SILVA Sandrine donne procuration à M. BAUDIN Jean-Paul,

*Nombre de membres du conseil : 15*

*Nombre de présents : 11*

*Nombre de votants : 14*

- Convocation du 7 avril 2022
- Publication du 14/04/2022
- Transmis en Préfecture le 15/04/2022

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022**

*Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité, le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 mars 2022*

## **2022-18 FINANCES LOCALES : Vote des subventions 2022**

*Après examen des différentes demandes de subventions, l'assemblée approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions, qui seront inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2022 (Voir tableau en annexe)*

## **2022-19 FINANCES LOCALES : Vote du taux des taxes directes locales 2022**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales*

Libellé	Bases d'imposition 2022	Taux	Produit attendu 2022
Taxe d'habitation	769 700	24.40 %	185 805
Foncier Bâti		24.14 %	187 807
Foncier non Bâti	39 800	48.87 %	19 450
<b>PRODUIT FISCAL TOTAL</b>			<b>393 062</b>

\* le taux communal et départemental sont cumulés  
24.14 % (taux communal actuel)  
24.40 % (taux départemental actuel)

### **2021-20 FINANCES LOCALES : Vote du compte de gestion 2021**

*Le conseil municipal déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### **2022-21 FINANCES LOCALES Vote du compte administratif 2021**

*Constatant que le compte administratif présente les résultats cumulés suivants :*

<i>Section</i>	<i>Résultat</i>	<i>Clôture exercice 2021</i>	<i>Reste à réaliser 2021</i>	<i>Bilan</i>
<i>Investissement</i>	<i>Déficit cumulé</i>	- 155 239.60 €	-	- 155 239.60 €
<i>Fonctionnement</i>	<i>Excédent cumulé</i>	546 251.06 €	-	546 251.06 €
	<i>Global cumulé</i>	391 011.46 €	-	391 011.46 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2021.*

**2022-22 FINANCES LOCALES : Affectation du résultat 2021**

*Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2021, décide d'affecter :*

- *à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement soit 155 239.60 € ;*

*le solde disponible de 391 011.46 € est affecté en excédent reporté de fonctionnement à la ligne R002.*

**2022-23 FINANCES LOCALES : Vote du budget primitif 2022**

*Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2022, adopte, à l'unanimité, le budget arrêté comme suit :*

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement</i>	<i>641 710.60 €</i>	<i>641 710.60 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>1 206 508.00 €</i>	<i>1 206 508.00 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 848 218.60 €</i>	<i>1 848 218.60 €</i>

**2022-24 FINANCES LOCALES : Demande d'autorisation de commencer les travaux de la tranche optionnelle (tranche 2) de la sécurisation de la rue St Selommes et de signer les documents s'y rapportant**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la rue St Selommes Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte fait savoir que les travaux de la tranche optionnelle du marché 2021 (tranche 2) peuvent débuter fin avril début mai. Elle demande à l'assemblée à ce que M. BOULAY Jean Albert soit autorisé à démarrer les travaux et à signer les documents s'y rapportant. Elle rappelle que le montant initial est de 164 096.56 € TTC mais que celui-ci peut être réactualisé sur la base du cours des matières 1eres actuelles

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le commencement de la tranche optionnelle (tranche 2) de sécurisation de la rue St Selommes et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant**

### **2022- 25 FINANCES LOCALES : Remboursement de frais**

*L'assemblée délibérante, après délibération, décide à l'unanimité le remboursement des frais engagés ci-dessous :*

- *M. BOULAY Jean Albert la somme de 579.98 € pour un ordinateur destiné aux élus*
- *M. THERET Jean-Pierre, un montant de 54.00 € pour l'achat d'une toile pour la scène de la salle des fêtes*
- *Association du théâtre « La Marmite » la somme de 132.00 € pour l'achat de pots de peinture pour la scène de la salle des fêtes*

### **2022-26 FINANCES LOCALES : GRDF Redevance 2022 au titre du contrat de cession**

*Dans le cadre d'un contrat de gestion, la collectivité a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel. Le contrat a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 30 ans. A ce titre pour l'année 2022, la redevance s'élève à 1 000.90 €*

*Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte le versement de la redevance 2022 au titre du contrat de cession, pour un montant de 1 000.90 €. Un titre sera établi dans ce sens.*

### **2022-27 FINANCES LOCALES : Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS**

*Conformément aux articles L.2333-84 et R.2333.109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.*

*Paramètres et calculs pour l'année 2022*

*Population : 1135 habitants*

*Formule de calcul applicable : 153.00 €*

*Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule : 1.4458*

*Montant de la RODP 2022 = 221.00 €*

*Montant de la RODP «chantiers» = 22.00 €*

**TOTAL : 243.00 €**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la redevance d'occupation du domaine public 2022, pour un montant de 243.00 €*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *PLUIHD : Mme KROVIARSKI-PORTEVIN Bénédicte informe l'assemblée que l'enquête publique*

*relative au PLUiHD va débuter le 16 mai 2022 et prendra fin le 24 juin 2022. Il s'agit d'une révision du plan d'urbanisme des communes d'Agglopolys*

*Les administrés devront se rendre sur la commune de Cour-Cheverny pour rencontrer le commissaire enquêteur. Les dates et heures de présences seront signifiées sur les affiches qu'Agglopolys doit faire parvenir aux collectivités dans les prochains jours.*

*La prochaine réunion se tiendra le lundi 2 mai 2022  
Séance levée à 20 h 00*